CA asbl

Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68

Numéro de TVA: BE 0811 407 869

176001740

Ref: 2016111588

# RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

#### Données générales

Lieu du contrôle: Rue Ma Campagne 6, 4801 STEMBERT

Propriétaire: DEMOULIN

Client: Certigreen SPRL Fabien Devillers, RUE DE LA VECQUEE 170, 4100 SERAING Type de locaux: Distributeur d'énergie: /

541 44 Code EAN:

Installateur

N° TVA: ou n° carte ID: / Émis à: / le /

Agent-visiteur: Johny Onclin Date du contrôle: 16/11/2016

#### Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)

Art 276bis Transfert de propriété Type contrôle:

Info complément.: Réinspection à:

## Données générales de l'installation électrique

Tension nominale 2x230v Courant nominal max: 20A Courant nominal sécurité principale: 40 00

Section du câble d'arrivée: 4X4 mm<sup>2</sup> - Type: XVB

Type d'électrode: Conducteur métallique enfoncé dans le sol Section: / mm² Conducteur de terre: 2,5 mm²

Interrupteur différent. général - In: - DI: / mA Nombre de pôles: / aucun A

Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: /

Interrupteur différent. second. - In: aucun A - DI: / mA Nombre de pôles: /

Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /

Nombre de circuits: 5 Nombre de tableaux: 1 Tarif: Jour

#### Mesures et contrôles

Pas en ordre Résistance de dispersion: ? Ohm Protect. contre les contacts indir.: Plombage du différentiel: Isolement générale: ? MOhm Test du différentiel: Etat du materiel fixe: Pas en ordre Test de défault: Test de continuité: Pas en ordre Schémas: Protect, contre les contacts dir : Pas en ordre

L'installation doit de nouveau être contrôlée

#### Conclusion: L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE

avant le: 18 mois après signature de l'act par le même organisme (\*)

L'AGENT-VISITEUR Visa du distributeur (art 270) **NOMBRE** Schéma d'implantation: Non

**D'ANNEXES** Schéma unifilaire: Non

Visa de l'organisme de contrôle

Autres: /



PEB - Contrôle Electrique www.certigreen.be



ACA asbl - Organisme de Controle Agrée Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare TVA BE 0811.407.869 Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29 info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Energie électrique doit être

avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

2 FUSIBLES AUTO 20A + 6 FUSIBLES AUTO 16A + 4 FUSIBLES AUTO 10A

#### **CONSTATATIONS: Remarques**

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AD2 : Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport électrique est uniquement le reflet de l'installation électrique repris au moment de la vérification.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- C : Le contrôle comprend seulement la partie habitable du bien.
- K1 : Il est conseillé de placer un interrupteur différentiel d'une sensibilité de 300mA à l'origine de l'installation et celui déjà existant comme protection supplémentaire pour l'installation de salles de bains, lessiveuse, lave-vaiselle, séchoir ou tous autres appareils identiques.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n' a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

Remarques supplémentaires : COFFRET INACCESSIBLE COINCE

#### **CONSTATATIONS: Infractions**

#### Infractions schemas

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

#### Infractions mesures

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)

#### Infractions de prise de terre :

- 3.04. : Le dispositif de coupure ou la barrette de sectionnement manquent ou ne sont que difficilement ou pas du tout accessibles. (art 15.01, 70.05)
- 3.06. : Les liaisons équipotentielles principales: elles manquent / elles ne sont pas complètes / elles ne sont pas vert/jaune / la section n'est pas correcte (min 6mm²). (art 72, 78.05, 86.05)
- 3.10. : Le conducteur de protection (PE) est à distribuer à travers toute l'installation. (art 70.06, 86.02, 86.04)
- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)
- 3.17. : Toutes les masses protégées par le même différentiel doivent être connectées par la même connexion de terre (une connexion locale p. ex. pour une prise de courant n'est pas admise). (art.85)

#### Infractions coffrets de repartition :

- 4.09. : Absence d'un interrupteur sectionneur général multipolaire sur le tableau principal. (In = 40 A) (art 248.02)
- 4.10. : Réalisez ou complétez le repérage de chaque circuit et/ou appareillage, bornes de raccordement etc. à indiquer ou à compléter. (lisibilité et qualité durable) (art 16, 248)
- 4.18. : Le(s) coffret(s) de répartition n'ont pas pu être ouvert(s) dûs aux fusibles et/ou les disjoncteurs à broche qui ne peuvent pas ou difficilement être enlevés. Le câblage interne n'a pas pu être vérifié.

#### Infractions interrupteurs differentiels:

- 5.01. : Prévoyez un interrupteur différentiel général, muni d'un dispositif de plombage, à l'origine de l'installation. (art 86.07)
- 5.02. : Prévoyez un interrupteur différentiel général d'une intensité nominale minimale In = 40A, et sensibilité maximale DI = 300mA. (art 86.07)

#### Infractions protection contre les surintensites :

- 6.03. : Absence d'éléments de calibrage des coupe-circuit à fusibles , des disjoncteurs à broches, fusibles Diazed et des disjoncteurs de branchement (art 251.01)
- 6.04. : Remplacez le(s) fusible(s) et/ou le(s) disjoncteur(s) shunté(s). (art 265)

#### Infractions installation electrique:

- 7.02. : Les règles de l'art ne sont pas appliquées (voir des normes éventuelles, directives du fabricant,...). (art 5, 9)
- 7.04. : Les interrupteurs, les prises et boîtes de branchement doivent être ajustés ou refixés selon les règles de l'art. (art 9.03)
- 7.15. : Prévoyez des matériaux dans des locaux habituels dont les enveloppes ont le degré de protection (IP) est au moins IP2X (IPXX-B) et pour des locaux publics au moins le degré de protection IP4X (IPXX-D). (art 19, 49.01)
- 7.17. : Prévoyez des prises de courant conformes à la NBN C61-112 (contact de terre latéral interdit). (art 11, 86.03)
- 7.20. : Les équipements électriques ne peuvent pas être fixés sur des matériaux combustibles. (art 104)
- 7.23. : L'utilisation des blocs multiprises en pose fixe n'est pas permise. (art. 249.02)

#### Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.04. : Les conducteurs électriques ne sont pas entrés, de sorte que la protection continue est garantie (art 205)
- 8.16. : Les conducteurs utilisés ne sont pas conformes au RGIE. (art 198)
- 8.17. : Les câbles du type côte à côte (VTLmB), méplat sous gaine de PVĆ (LMVVR), COAX, VVT, H05VVF, H07RN-F et R2V (NF) sont interdits et doivent être remplacé par des câbles du type XVB. (art 198)

## Infractions transformateurs :

- 9.05. : Le(s) transformateur(s) sont posés au-dessus de matériaux combustibles (art 104)

Infractions supplémentaires et/ou explications additionnelles:

2.04 ETAGE

7.04 CUISINE + ETAGE

7.17 7.23 7.15 CAVE

7.20 PIECE AVANT + HALL + CAVE

8.04 CUISINE + HALL

8.17 ETAGE

9.04 HALL





ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016111588

## ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

## Données générales

Annexe à rapport n°: 176001740

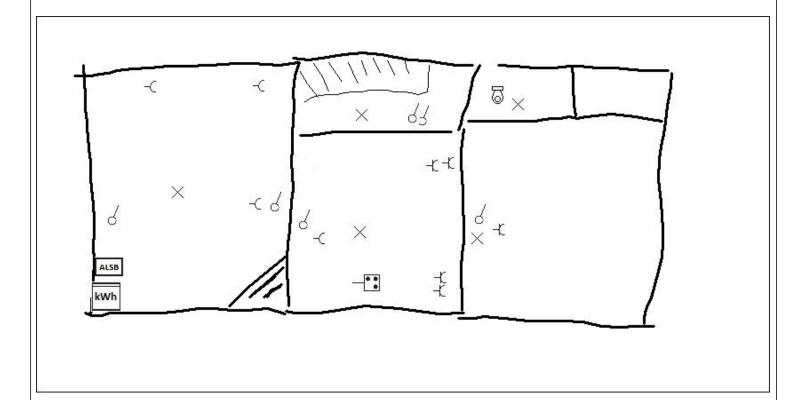
Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue Ma Campagne 6 , 4801 STEMBERT

Propriétaire: DEMOULIN
Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 16/11/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:





ACA asbl

agréé Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016111588

## ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

## Données générales

Annexe à rapport n°: 176001740

Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue Ma Campagne 6, 4801 STEMBERT

Propriétaire: DEMOULIN Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 16/11/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:





# ACA asbl

Organisme de contrôle agréé Installations domestiques Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629 www.acavzw.be / info@acavzw.be Dexia: 068-2516997-68 Numéro de TVA: BE 0811 407 869

Ref: 2016111588

## ANNEXE - INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE

## Données générales

Annexe à rapport n°: 176001740

Tension nominale: 2x230v

Lieu du contrôle: Rue Ma Campagne 6 , 4801 STEMBERT

Propriétaire: DEMOULIN Agent-visiteur: Johny Onclin

Date du contrôle: 16/11/2016

Schéma d'implantation simplifié (< 01/10/1981) ou photo de l'installation électrique (> ou < 01/10/1981)



Signature client:

Signature agent-visiteur:

